

Kursaal - Règlement de sinistre

M. l'Adjoint FOUSSERET, Rapporteur : Le 26 mars 1993, un incendie s'est produit dans les locaux du Kursaal (local groupe électrogène, salle Proudhon).

L'indemnité de sinistre proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 395 293 F dont 25 496 F d'honoraires d'experts.

La Ville étant assurée valeur à neuf, elle percevra immédiatement la somme de 307 631 F, le solde lui étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser l'encaissement et la réaffectation en dépenses de l'indemnité de sinistre proposée par l'assureur et en conséquence, à ouvrir dès à présent aux imputations ci-après, au budget supplémentaire de l'exercice courant, les crédits afférents au premier versement :

*** En recettes :**

au chapitre 903.64/242.79009.30900	90 520 F
au chapitre 903.64/242.79009.33000	191 615 F
au chapitre 932.6/799.89114.20500	25 496 F

*** En dépenses :**

au chapitre 03.64/232.79009.30900	90 520 F
au chapitre 903.64/232.79009.33000	191 615 F
au chapitre 934.21/665.20000 pour règlement d'honoraires	25 496 F

Le solde sera réaffecté au moment de son encaissement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.